

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

CYCLOSPORT DU PUY-DE-DOME 2020



31 rue Pélissier 63028 CLERMONT-FERRAND cedex 2

☎ 04 73 14 79 12 ✉ accueil@ufolep63.org

www.ufolep63.org

Modifié le 16 janvier 2020

1. PREAMBULE

Ce règlement particulier complète le règlement National en vigueur tout en tenant compte des spécificités de notre département.

2. COMMISSION DEPARTEMENTALE CYCLOSPORTIVE

ACTIVITES	MEMBRES	TELEPHONE	MAIL
<u>Référent pour :</u> Suivi Résultats des Courses Montée & Descente de Catégorie Gestion de Cartons Ufolep	Bruno MORANDINI	04 73 83 36 79	morandini.martnie@neuf.fr
	Alain DOSSI	06 70 19 53 15	alain.dossi@orange.fr
	Pascal DELOUCHE	06 78 78 21 47	pdelouche@gmail.com
<u>Suivi :</u> Formations Correspondances extérieures Réglementation (respect catégories)	Gérard HERMET	04 73972352 / 06 84377879	moniquegerardhermet@orange.fr
	Dominique VERNET	04 73550502	ver.dom@orange.fr
<u>Référent pour :</u> Suivi des Courses sur le Terrain Commission Disciplinaire Respect Sécurité	Alain DOSSI	06 70 19 53 15	alain.dossi@orange.fr
	Daniel SALLARD	04 73 37 71 72 / 06 72 35 61 71	d.sallard@wanadoo.fr
<u>Mise en place :</u> Pré Calendriers Calendriers Définitifs .	Daniel MONIER	0473968652	dm.monier@hotmail.fr
	Gérard HERMET	06.84.37.78.79	moniquegerardhermet@orange.fr
Gestion du Challenge	Cyril GUILLAUMONT		lucasanais@hotmail.fr
Gestion des dossiers préfectoraux Gestion des Classements UFOLEP	Pierre-Benoit IMBERDIS	04 73 14 79 12	accueil@ufolep63.org

3. PROTECTION DES EPREUVES

DEPARTEMENTAL

Aucune épreuve cycloport dans le Puy-de-Dôme ne sera autorisée le jour du Championnat Départemental.

REGIONAL

Aucune épreuve cycloport dans le Puy-de-Dôme ne sera autorisée le jour du Championnat Régional.

EPREUVE EN LIGNE OU A ETAPES

Sauf autorisation du club concerné par l'organisation d'une épreuve en ligne ou à étapes, aucune épreuve avec les mêmes catégories ne sera autorisée le jour de cette compétition, suivant les catégories.

Exemple : course des 1,2,3 ; possibilité d'organiser une course de 4ème catégorie.

4. MISE EN PLACE DU CALENDRIER ROUTE

Lors de l'élaboration du calendrier, en cas de litige de dates, priorité est donnée au(x) club(s) ayant le plus d'ancienneté de date pour l'épreuve concernée.

Remarque :

Un club qui a annulé, ou modifié, une course inscrite au calendrier, n'est plus prioritaire l'année suivante sur cette date sauf cas de force majeure.

5. ENGAGEMENTS

DOUBLE ENGAGEMENT

Rappel du Règlement National :

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.

TARIFS

<u>Course cycloport:</u>	6 € maxi à l'avance	8 € maxi sur place
<u>CLM Individuel</u>	8 € maxi à l'avance	10 € maxi sur place
<u>CLM par équipe</u>	16 € maxi à l'avance	20 € maxi sur place

AUCUNE EPREUVE EST OUVERTE A LA CATEGORIE INFERIEURE

Rappel du Règlement National :

Même à l'essai, tout coureur ne peut courir occasionnellement dans une catégorie supérieure à la sienne.

Si un coureur veut « s'essayer » dans une catégorie supérieure, il devra terminer la saison dans cette catégorie.

EPREUVE DEPARTEMENTALE QUALIFICATIVE AU CHAMPIONNAT NATIONAL

L'épreuve se disputera par catégorie d'âges.

Quel que soit le nombre de partants, il n'y aura pas de regroupement de catégorie.

Pour participer à l'épreuve qualificative, le cycloportif devra être en possession de sa licence et de sa carte de compétiteur homologuées depuis au moins 8 jours.

Aucun point pour le changement de catégorie ne sera attribué sur cette compétition.

Seule une bonification de points selon la catégorie sera attribuée à chaque participant au titre du Challenge Départemental.

Engagement avant l'épreuve obligatoire.

ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Pour participer au championnat national cycloport ou CLM - **3 courses sur le département du Puy-de-Dôme devront être effectuées en plus du championnat départemental et régional (ou inter départemental).**

Priorité sera donnée aux 6 premiers et à ceux qui auront le plus de participations sur les courses départementales.

Le montant des engagements aux Championnats Nationaux est pris en charge par l'UFOLEP 63.

A NOTER : tout concurrent engagé officiellement à un championnat est absent au départ de l'épreuve devra rembourser à l'UFOLEP 63 le montant de son engagement.

De plus celui-ci devra justifier de sa défection (courrier et ou certificat médical, certificat de décès d'un proche). Faute de justificatif, il se verra infliger une amende.

6. EPREUVE DE PREMIERE ET DEUXIEME CATEGORIE

Le directeur de course aura obligation de regrouper les pelotons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie si :

- Le nombre de coureurs est **inférieur à 10 partants** dans l'une ou l'autre des deux catégories
- Les départs sont prévus dans le même plage horaire (exemple : 16 H et 16 H 05)

7. CHANGEMENT DE CATEGORIE

IMPORTANT : La rétrogradation d'un cycloportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.

CONDITIONS

- a) Tout cycloportif qui souhaite faire une demande de descente de catégorie, **devra avoir participé à un minimum de 5 compétitions** dans sa seule catégorie (**dont 3 au minimum effectuées dans le Puy-de-Dôme**).
- b) Pour les demandes de changement de catégorie qui auront lieu lors de chaque réunion de commission, un minimum de 5 épreuves dans sa seule catégorie (dont 3 au minimum effectuée dans le 63) sera également nécessaire dans les conditions suivantes :
 - Seront prises en compte, 3 compétitions de la fin de saison précédente + **2 compétitions au minimum et obligatoires** depuis le début de la saison en cours.

La demande de changement de catégorie sera effectuée sur l'imprimé réglementaire en vigueur. Le cycloportif présentera un rapport de motivation circonstancié ainsi que les résultats obtenus au cours de ses participations.

Cette demande devra être **visée par le responsable de son club** avant d'être adressée à la Commission Technique Départementale.

CATEGORIE DES 60 ET PLUS

Un cycloportif de 2^{ème} catégorie de plus de 60 ans qui accède en cours de saison à la 1^{ère} catégorie, redescendra automatiquement la saison suivante en 2^{ème}.

CONSEQUENCES D'UNE DESCENTE DE CATEGORIE

Pour qu'un cycloportif puisse rester dans sa nouvelle catégorie, **il ne devra pas obtenir de place dans les 5 premiers sur 8 courses effectives.**

Cette disposition ne sera pas appliquée pour les cycloportifs de plus de 65 ans qui redescendent automatiquement pour des raisons d'âge.

MONTEE AUX POINTS

Les compétiteurs seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, sur les seules épreuves UFOLEP et au cours de la même saison, 30 points et plus, **sauf pour les 3ème catégorie 25 points.**

Un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la Commission Technique Départementale la carte correspondant à sa nouvelle catégorie.

En cas de non respect de ce passage en catégorie supérieure, le cycloportif, après avoir reçu sa nouvelle carte, **ne pourra prétendre à une descente durant les 2 années** suivantes.

Le responsable de club aura en charge la gestion des cartons des adhérents de son club.

8. RECLAMATIONS

Une réclamation est recevable :

- Oralement dans le ¼ d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires.
Et/ou
- Par écrit en recommandé, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au responsable de la CTD. Cette réclamation par écrit (AR) devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur (50 €).
- Si la réclamation est jugée injustifiée, la caution ne sera pas restituée.

9. ORGANISATION DES COMPETITIONS CYCLOSPORT

ORGANISATEURS

L'organisateur d'une journée de compétition doit être en mesure d'assurer avec son équipe la tenue de tous les postes techniques (juge à l'arrivée, classements informatique) et de sécurité (encadrement des épreuves, signaleurs, etc....)

Pour assurer la régularité, la surveillance et le contrôle de l'épreuve, l'organisateur doit **mandater un officiel UFOLEP**.

Le responsable de l'organisation et l'officiel mandaté rédigeront le **Procès Verbal de l'épreuve**.

Sous 72 heures, l'organisateur fera parvenir à la DTD les documents suivants :

- Le PV de l'épreuve
- La liste **des partants**
- Les classements complets de chaque catégorie
- Le classement scratch des 1^{ère} et 2^{ème} dans le cas d'un regroupement des deux catégories.

CRITERIUMS

Lors des épreuves départementales et/ou régionales, l'organisateur doit remplir pleinement son rôle. Il devra prendre en compte le cahier des charges précisant les modalités d'organisation de la compétition.

La commission technique départementale supervise ces compétitions et apporte une aide substantielle.

10. FORMATION

Afin de pérenniser l'activité cycloSPORT et de faire appliquer les réglementations techniques, sportives et de sécurité qui incombent à chaque responsable de club, il est souhaitable que 1 voir 2 officiels (BF1 O) soient formés dans chaque association.

11. TENUE DES CYCLOSPORTIFS

CAMELBACK

Cet équipement est autorisé sur les épreuves sur route à condition de le mettre sous le maillot et de bien positionner le dossard.

CHAMPIONNATS

Lors de la remise des prix, les trois premiers qui seront appelés au podium devront impérativement être en tenue cycliste (maillot de club)

CASQUE

Le port du casque est obligatoire. Le cycloSPORTIF ne respectant pas cette règle même à l'échauffement peut être refusé au départ de l'épreuve.

MATERIEL UTILISE

Respect des normes UCI – Article 1.3.00.

« La bicyclette sera pourvue d'un guidon permettant de la diriger en toutes circonstances et en toute sécurité ».

Cette définition du guidon doit nous rappeler que les embouts de guidon doivent être bouchés.

DOSSARD

Le cycloportif qui aura mal positionné son dossard (mauvais côté, plié et non visible) ne sera pas classé à l'arrivée.

12.POINTS PARTICULIERS

ECHAUFFEMENT AVANT L'EPEUVRE

Pour l'échauffement des concurrents, la réglementation exige que l'organisateur prévoit un circuit spécifique.

En fonction du lieu, il est parfois difficile de mettre en place ce dispositif sur l'ensemble des épreuves. Dans ce cadre, les cycloportifs ne pourront effectuer leur **échauffement qu'à l'extérieur du circuit** ou à défaut en **restant distants des concurrents** qui terminent la compétition. Interdiction formelle de figurer dans le peloton ou dans un groupe d'échappés sur le circuit sans dossard visible et pas avec les participants de la courses.

Tout contrevenant pourra être sanctionné (appel en dernière ligne, privé de départ,...).

ATTRIBUTION DE PRIMES

Elles sont laissées à l'initiative de l'organisateur

Pour assurer une meilleure répartition des récompenses, il est conseillé de faire disputer les primes sur les groupes intercalés qui font vivre l'épreuve.

TARIFS CARTONS 2020:

5,00 € à partir du 15 MARS 2020, il passera à **8,00 €**.

13.LE CALENDRIER

1 - Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par la Commission Départementale.

2 - Cas particuliers et exceptionnels : pour les demandes d'épreuves ne figurant pas au calendrier, formulées après la parution de ce dernier, le responsable devra en être saisi au moins dix semaines avant la manifestation, le transmettre à la commission pour validation.

3 - Organisation d'épreuves dans un autre département : Toute association désirant organiser, tout ou partie d'une épreuve sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier (Règlement national).